

ANNEXE 4

**Producteurs ou diffuseurs de spectacles en
tournée
(spectacles dramatiques, lyriques,
chorégraphiques, de musique classique, chanson,
variétés, jazz, musiques actuelles, spectacles de
cabarets avec ou sans revue, à l'exception des
cirques et des bals)**

et

**clauses générales de la Convention collective
visant les déplacements**

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes en tournée
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) en tournée

**En application du Titre VI des clauses communes
et du Titre V de l'Annexe 4**

SPECTACLES D'ART DRAMATIQUE, LYRIQUE, CHORÉGRAPHIQUE, DE MARIONNETTES, DE MUSIC-HALL

	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
ARTISTE DRAMATIQUE					
Rôle principal (4)	200,88	182,22	163,33	141,50	3020,13
Rôle de plus de 100 lignes (2)	179,41	159,23	143,36	111,55	2438,97
Rôle de 1 à 100 lignes (2)	134,71	119,88	109,26	98,20	2087,09
Figurant(e)	111,63	105,42	99,70	92,10	1926,42
Diseur(euse), conteur(euse)	179,41	159,23	143,36	111,55	2438,97
ARTISTE LYRIQUE					
1er rôle	223,29	205,29	186,08	156,50	3336,11
Second rôle	179,41	159,23	143,36	111,55	2438,97
Artiste des chœurs	123,73	111,63	101,22	90,00	1922,59
ARTISTE CHORÉGRAPHIQUE					
Danseur(euse) soliste	200,88	182,22	163,33	141,50	3020,13
Danseur(euse) du ballet	148,19	131,85	120,14	107,55	2291,33
ARTISTE MARIONNETTISTE					
Marionnettiste	137,57	122,48	111,57	100,18	2125,57
ARTISTE DE MUSIC-HALL					
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel	223,29	205,29	186,08	156,50	3342,71
1er(re) assistant(e) des attractions	123,73	111,63	101,22	98,09	1926,42
Autre assistant(e)	111,33	98,26	95,04	93,10	1867,02
ARTISTE du CIRQUE (3)					
Artiste de cirque	132,08	120,53	109,26	98,20	2046,18

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (article 2.3.1 de l'annexe 4).

(2) La ligne s'entend de 32 lettres.

(3) Engagé(e) dans un spectacle d'art dramatique, lyrique, chorégraphique ou de variétés.

(4) Le rôle principal est décidé de gré à gré. Le ou les rôles principaux doivent être mentionnés comme tels au contrat.

Orchestres symphoniques et lyriques de droit privé, à partir de 10 musiciens et plus :		
Le cachet minimum de représentation ne peut être inférieur à (incluant un raccord d'une heure avant le concert) :		111,33
La journée de répétitions de 2 services est fixée à :		96,19
À partir de 22 services jusqu'à 30, le salaire minimum mensuel est fixé à :	2662,21	Au-delà, il sera versé une rémunération supplémentaire au prorata temporis.

COMÉDIES MUSICALES/SPECTACLES DE VARIÉTÉS (EN TOURNÉE)

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1er(re) chanteur(euse) soliste/1er rôle	218,42	195,44	176,07	3516,54
Chanteur(euse) soliste/2d rôle	175,46	154,90	138,56	2772,35
Choriste	122,80	108,22	97,13	1940,31
1er(re) danseur(euse) soliste/1er rôle	218,43	195,44	176,07	3516,54
Danseur(euse) soliste/2d rôle	203,89	178,50	156,71	3137,79
Artiste chorégraphique d'ensemble	175,46	154,90	138,56	2772,35
Artiste de music-hall, illusionniste	218,43	195,44	176,07	3516,54
1er(re) assistant(e) des attractions	119,16	107,00	96,54	1930,53
Autre assistant(e)	107,55	96,34	89,37	1867,02

SPECTACLES DE VARIÉTÉS / CONCERTS

ARTISTES DE VARIÉTÉS	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou plateaux découvertes ou spectacles promotionnels)					
Chanteur(euse) soliste	122,25	111,30	100,93	92,45	2006,87
Groupe constitué d'artistes solistes	122,25	111,30	100,93	92,45	2006,87
Choriste	122,25	111,30	100,93	92,45	2006,87
Danseur(euse)	122,25	111,30	100,93	92,45	2006,87
Autres salles					
Chanteur(euse) soliste	179,41	159,23	143,35	127,81	3006,60
Groupe constitué d'artistes solistes	159,23	141,82	128,20	117,76	2503,06
Choriste dont la partie est intégrée au score	155,21	138,10	125,88	122,85	2456,62
Choriste	125,92	112,03	102,77	94,79	1959,71
Danseur(euse)	125,92	112,03	102,77	94,79	1959,71

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4).

En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, article 4.3, Titre II de l'Annexe Musique :	122,25
--	--------

ARTISTES MUSICIENS (NES)	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel (1)
	Moins de 8	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
<u>Petites salles</u> (2) ou premières parties de spectacle (3)	124,64	108,91	-	2057,17
<u>Autres salles</u>	180,87	159,01	139,96	3079,65
<u>Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens(nes)</u>				
Engagement < 1 mois	134,75	134,75	134,75	-
Engagement > 1mois	-	-	-	2675,42

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4).

(2) Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la Commission paritaire mise en place par les signataires de la convention.

(3) Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes.

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini à l'article 4.3 du II-3 de l'Annexe Musique :	122,25
--	--------

SPECTACLES DE CABARETS ET DE REVUES**Troupe constituée**

	Cachet minimum isolé jusqu'à 7 cachets dans le mois		Plus de 7 cachets dans le mois hors mensualisation		Salaire mensuel	
	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations par mois non consécutives	Pour 52 à 56 représentations par mois consécutives mini 2 à 2
Capitaine niveau 1	131,52	203,87	128,11	179,36	3245,11	4543,16
Capitaine niveau 2	120,91	187,40	117,75	164,87	2982,85	4176,10
Danseurs(euses) solistes et autres artistes solistes	109,83	170,21	106,98	149,77	2828,25	3793,49
Danseurs(euses) de revue	100,33	155,27	97,72	136,14	2463,22	3448,49
Autres artistes de revue	97,65	150,64	95,11	132,50	2397,60	3356,67
Chanteur(euse)	134,17	207,98	130,68	182,95	3310,60	4634,80
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	136,84	-	133,28	186,60	3376,21	-
Musicien(ne) accompagnant tout le show	136,84	-	133,28	186,60	3376,21	4726,74
Attraction/artiste de variété	136,84	212,10	133,28	186,60	3376,21	4726,74

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes

Prime de capitaine remplaçant(e) :		
Salles avoisinant 300 places au maximum		
	1 représentation	2 représentations
Niveau 1 :	18,99	26,59
Niveau 2 :	9,49	13,28

Répétition d'entretien	
Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris :	47,92

Hors troupe constituée

	NOMBRE DE REPRÉSENTATIONS PAR MOIS		
	1 à 7	8 à 15	16 à 24
Danseurs(euses) solistes et autre artiste de cabaret soliste	131,29	120,09	117,66
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	118,91	108,78	106,61
Artiste de variété (attraction) :	pour 40 min (1)	167,55	153,30
	pour 60 min (1)	226,98	207,69
	pour 80 min (1)	262,51	240,18
Chanteur(euse) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	145,15	132,81	130,15
Musicien(ne)	145,15	132,81	130,15

(1) Temps de travail effectué sur scène

Cachet de répétition

Cachet de répétition (pour un ou deux services de répétitions de quatre heures dans la même journée) :	95,76
--	-------

Pour les musiciens(nnes), les jours de répétition seront rémunérés comme salaires sur la base définie en annexe.

Défraiements et indemnités

Le montant des défraiements par jour :	107,58
soit :	
Chambre et petit déjeuner	71,33
Chaque repas principal	18,12

Ces défraiements s'appliquent aux artistes, techniciens et personnels administratifs en tournée.

Indemnité vestimentaire pour les artistes dramatiques

Costume de ville	9,25
Tenue de soirée	12,80
Plafond de rémunération journalière jusqu'auquel cette indemnité est due	272,38

TECHNICIENS EN TOURNÉE		Salaire horaire *	Salaire mensuel (35 h hebdo)
	Classification commune nouvelle convention		
Cadres (Gr 2)	Directeur(trice) technique, régisseur(euse) général, concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure, perruques, concepteur(trice) maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	20,57	3119,85
Agent de maîtrise	Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), pupitre(euse), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadre(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitre(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	17,54	2660,29
Employés qualifiés (Gr 1)	Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-construteur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	15,13	2294,77
Employés qualifiés (Gr 2)	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiveur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	13,92	2111,25